

Association sportive voile

Quand ?

- Les mercredis après-midi, 18 au total dans l'année, répartis sur deux périodes, la première ; de mi-septembre à mi-novembre puis de mi-mars à mi-juin.

Les Horaires :

Rendez-vous à 13h10 à l'accueil de l'établissement et retour à 17h30.

Le trajet s'effectue en bus.

Où ?

On navigue à la base nautique d'ARRADON avec un moniteur diplômé.

Sur quel support ?

Catamaran « Topaz 14 ou 16 »



Pour qui ?

L'association sportive s'adresse à tous les élèves de collège du débutant au confirmé.

Le nombre de places ?

Le nombre de places est limité à 15 maximum. La sélection se fera par ordre de retour des dossiers à l'accueil.

Les objectifs ?

- Découverte et perfectionnement.
- Participation à 2 régates dans l'année ainsi qu'au challenge des collègues (si les conditions climatiques et matérielles le permettent).

L'équipement ?

Pour la pratique, **une tenue isothermique (combinaison à manches longues (type hiver)), un coupe-vent sont obligatoires**, suivant les conditions ; lunettes de soleil, des gants, casquette sont conseillés et le port de chaussures est obligatoire (une vieille paire de chaussures de sport fait très bien l'affaire).

Le coût ?

Pour les ½ pensionnaires et les externes :

325 euros + cotisation UGSEL

- 1^{er} 20 Euros (cotisation UGSEL)
- 2^d 108 Euros (encaissé fin septembre)
- 3^{ème} 108 Euros (encaissé début avril)
- 4^{ème} 109 Euros (encaissé fin mai)

Pour les internes :

Prise en charge des déplacements par l'établissement

236 Euros + cotisation UGSEL

- 1^{er} 20 Euros (cotisation UGSEL)
- 2^d 118 Euros (encaissé le 30 septembre)
- 3^{ème} 118 Euros (encaissé début Avril)

Merci de fournir l'ensemble des chèques en même temps (paiement à l'ordre « ASSFX »)

Le dossier ?

Il est disponible à l'accueil de l'établissement.

- photo d'identité.
- autorisation parentale et engagement de l'élève signés.
- certificat médical (non contre-indication à la pratique des sports nautiques et pratique éventuelle en compétition scolaire).
- certificat de natation (50 mètres, non nécessaire si déjà donné l'année scolaire précédente).

Le professeur référent ?

- M Carré

Divers :

- Si votre enfant est absent lors d'une ou plusieurs séances, **seul le certificat médical** pourra donner lieu à un remboursement (sauf le transport) de la ou des séances concernées.
- Les séances annulées à cause des conditions climatiques seront également remboursées en fin d'année.

